

CC2211DE09 EPFIF : désignation d'un nouveau représentant titulaire pour Rambouillet Territoires

Conseil communautaire du lundi 28 novembre 2022

Convocation du 22 novembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 22 novembre 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : William FOCKEDEV

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	A	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	AE		
CARESMEL Marie	A		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	AE	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	REP		MATILLON Véronique
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	MAY OTT Ysabelle
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	REP		GOURLAN Thomas
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	A		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	AE		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	A		

IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	REP		BERNARD Jean-Luc
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		CARIS Xavier
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	A		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	REP		YOUSSEF Leila
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	A		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	REP	MARECHAL Michel	MARCHAL Evelyne
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	A		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PS	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 44	Représentés : 9	Votants potentiels : 53	Absents/Excusés : 14
	Présents titulaires : 42			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.321-9,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et notamment ses articles 6 et 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2010AD21 du 12 octobre 2020, relative à l'EPFIF,

Vu le règlement institutionnel de l'EPFIF, et notamment son article 1^{er},

Considérant que l'EPFIF est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes et qu'il contribue au développement de l'ordre de logements et au soutien du développement économique,

Considérant qu'il a pour objectifs de :

- Débloquer du foncier constructible
- Accompagner les Maires bâtisseurs
- Favoriser la production de logements
- Faire baisser les prix du foncier,

Considérant que le conseil d'administration de l'EPFIF est composé de 33 membres dont 4 représentants des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non membres de ces établissements situés dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que ces 4 représentants sont désignés par une assemblée spéciale qui est réunie par le Préfet de la Région Ile-de-France,

Considérant que cette assemblée spéciale est composée des présidents et maires des EPCI et communes concernées ou par un autre élu désigné par leur organe délibérant ;

Considérant qu'en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les trois mois au remplacement des membres, titulaires et/ou suppléants, qui ont cessé de faire partie du conseil d'administration de l'EPFIF, par de nouveaux membres désignés selon les mêmes modalités que ceux qu'ils remplacent,

Considérant que la démission de Monsieur Thomas GOURLAN de son mandat d'administrateur de l'EPFIF doit conduire la CART :

- A désigner son représentant à l'assemblée spéciale, qui elle-même désignera les membres au conseil d'administration de l'EPFIF en remplacement de Monsieur Thomas GOURLAN (titulaire) et de son éventuel suppléant,

- A désigner ses candidats pour être représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration de l'EPFIF,

Le Président quitte la séance pendant le vote. La présidence est assurée par Monsieur Serge QUERARD

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE Serge QUERARD afin de représenter la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

PROPOSE les candidatures de Serge QUERARD en tant que « titulaire » et Sylvain LAMBERT en tant que « suppléant » au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 28 novembre 2022

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »